

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 05/03/2026

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Hélène CHICO ROS, Francis CULIE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI, Guy SALES

Jean-François ROUSSET est désigné secrétaire de séance

N°20260312_047

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun

fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe par délibération en date du 05/07/2016 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), pour une durée déterminée de 3 ans,
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la voirie, d'un diplôme de niveau 3 minimum et être titulaire du permis C, avoir la FIMO ou FCO et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.